

TABLEAU

IMAMS		AGENTS DU CULTE	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ali Hamlat	Chérif Bouafia	Ahmed Saïdi	Mohamed Ouhaniche
Ahmed Madani	Mustapha Yellès Chaouch	El Hadi Saïdi	Ali Mestiri
Saoud Bannouri	Abdellah Saïd	Kaddour Bousahla	Abdelkader Boudjeroua

Sont désignés comme représentants de l'administration aux commissions paritaires des corps des imams et agents du culte, les fonctionnaires dont les noms figurent ci-après :

Titulaires	Suppléants
Tahar Zitouni	Belkacem Abadli
Ali Ohentir	Mohamed El Mamoun El Kacimi El Hassani
Abderrezak Stambouli	Ahmed Small

MINISTRE DE L'EDUCATION

Arrêté du 24 mai 1978 modifiant l'arrêté du 9 février 1978 portant application du décret n° 72-40 du 10 février 1972 créant le brevet d'enseignement moyen (B.E.M.).

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 71-188 du 30 juin 1971 portant création des collèges d'enseignement moyen (C.E.M.) ;

Vu le décret n° 72-40 du 10 février 1972 portant création du brevet d'enseignement moyen (B.E.M.) ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 15 février 1972 portant application du décret n° 72-40 du 10 février 1972 portant création du brevet d'enseignement moyen (B.E.M.) ;

Vu l'arrêté du 9 février 1976 portant application du décret n° 72-40 du 10 février 1972 créant le brevet d'enseignement moyen (B.E.M.) ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement fondamental,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 9 février 1976 susvisé est modifié comme suit :

« L'examen du brevet d'enseignement moyen créé par le décret n° 72-40 du 10 février 1972 susvisé comprend des épreuves écrites conformes aux programmes des classes de fin d'études de l'enseignement moyen général ou polytechnique ou spécifique à la classe expérimentale et une épreuve d'éducation physique.

- L'option « enseignement général », comporte une seule série.
- L'option « enseignement polytechnique », comporte quatre séries :

- 1° sciences appliquées à l'industrie,
- 2° sciences appliquées à l'agriculture,
- 3° sciences appliquées à l'économie,
- 4° sciences appliquées à la vie sociale.

L'option « enseignement spécifique » à la classe expérimentale comportera, pour les élèves des classes expérimentales, les épreuves spécifiques suivantes :

- 1° sciences et techniques appliquées à l'industrie,
- 2° sciences techniques appliquées à la biologie et à l'agronomie,

- 3° pratique socio-économique,
- 4° mathématiques.

Art. 2. — La nature, la durée et les coefficients des épreuves spécifiques de la classe expérimentale figurent dans l'annexe complémentaire jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 mai 1978.

Mostefa LACHERAF.

A N N E X E

Epreuves spécifiques pour les candidats de la classe expérimentale

- A. Sciences et techniques appliquées à l'industrie
- B. Sciences et techniques appliquées à la biologie et à l'agronomie
- C. Pratique socio-économique
- D. Mathématiques.

EPREUVE DE MATHÉMATIQUES

1° Exercices visant à l'application de connaissances fondamentales (règles, définitions...) (notés sur 8)

- 2° Problème : à partir d'un énoncé, savoir utiliser :
- les connaissances mathématiques
 - l'utilisation dans la pratique
- (noté sur 6)

3° Problème : à partir d'un énoncé tiré de la pratique, arriver à une solution mathématique.

(noté sur 6)

Durée : 2 heures - coefficient : 4.

Sciences et techniques appliquées à l'industrie.

Cette épreuve sera tirée des programmes de 7ème, 8ème et 9ème années de l'école fondamentale polytechnique.

L'épreuve regroupera autour d'un document technique, une série de travaux dont certains sont indépendants.

1° Une notion de physique sera obligatoirement à la base de la réflexion :

- recherches de certains phénomènes
- ou principes de physiques appliqués dans l'objet étudié.

Cette notion de physique pourra être le résultat d'une étude de l'objet ; le travail, dans ce cas, consistera à la vérifier expérimentalement.

2° L'analyse fonctionnelle se traitera uniquement au moyen de schémas simples.

3° Il pourra être demandé un travail de recherche concernant certains fonctions mécaniques simples :

- arrêt en translation
- guidage
- liaisons
- transformation de mouvement.

4° Expression graphique :

Représentation d'une pièce simple extraite de l'objet étudié sur une trame à compléter.

Durée : 4 heures - coefficient : 2.